



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE**

Secretariat
B. P. 3243:

اديس ابابا .هـ. ٣٢٤٣

CONSEIL DES MINISTRES
31ème SESSION ORDINAIRE
KHARTOUM, SOUDAN
7-15 Juillet 1978.

CM/879 (XXXI)

RAPPORT D'ACTIVITES
DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE



CM0879

MICROFICHE

RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF
SUR L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

1. La situation prévalente en République des Comores, née de l'occupation permanente et illégale de Mayotte par la France, s'est détériorée pendant la période considérée. Cette inquiétante situation a été dans une large mesure aggravée par le refus de la France de se plier à l'opinion internationale qu'elle rejette aussi bien que son attitude de défi vis-à-vis des décisions et des résolutions des Nations Unies et de l'OUA.

2. Il convient de rappeler que la France a accordé à l'île Comorienne de Mayotte un statut spécial, au sein de la République Française, de Décembre 1976. En dépit de la condamnation par le monde entier de cet acte, le statut colonial est maintenu en vigueur et jusqu'à présent rien n'indique que la France est décidée à décoloniser Mayotte, ni par des moyens pacifiques, ni de quelle que autre manière que ce soit. A cet égard, il conviendrait de rappeler également les efforts pacifiques inlassablement déployés par le Gouvernement des Comores ainsi que les Etats membres de l'OUA pour mettre fin à l'occupation illégale de Mayotte le plus rapidement possible.

3. Pour sa part, l'OUA, de même que le Comité des Sept sur l'île Comorienne de Mayotte, ont en particulier exercé toute pression possible dans tous les Forums des organisations internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales. En effet tous ces forums ont exprimé la plus profonde indignation et une vive inquiétude à propos de la question de Mayotte. Leur désapprobation et leur condamnation de l'occupation Française de Mayotte n'ont cependant servi à rien.

4. La situation économique préoccupante qui a résulté de la colonisation dans le domaine des infrastructures et du développement économiques du temps colonial persiste aujourd'hui encore. La dernière mission des Nations Unies qui a visité ce territoire afin de déterminer

ses besoins et exigences économiques a fourni la preuve du caractère alarmant de cette situation économique. Par conséquent, le Conseil doit étudier la question de Mayotte, non seulement du point de vue politique qui tient de l'occupation de l'Île Comorienne de Mayotte par la France, mais également dans les aspects économiques du problème dans sa totalité, résultat de l'attitude de défi de la puissance coloniale.

5. Compte tenu de cet arrière-plan et conformément au mandat qui lui a été assigné par la Quatorzième Conférence au Sommet de l'OUA, tenue à Libreville, S.E. El Hadj Omar Bongo, Président de la République du Gabon et Président en Exercice de l'OUA, a rendu visite au Président Français du 27 au 28 Juillet 1977 pour discuter la question de Mayotte. La communication reçue du Président en Exercice et distribuée aux Etats membres indique qu'il a eu une discussion fructueuse avec son homologue Français. A cet égard, le Président en Exercice a été informé de la volonté de la France de ré-examiner la question de Mayotte dans le but réel de réintégrer l'île aux Comores.

6. Par ailleurs, le Comité des Sept sur l'Île Comorienne de Mayotte, composé de l'Algérie, du Cameroun, des Comores, du Gabon, de Madagascar, du Mozambique et du Sénégal désignés par la résolution CM/496 (XXVII), s'est réuni au niveau ministériel à Maroni du 5 au 6 Septembre 1977. Le Comité, ayant entendu la déclaration solennelle faite par les autorités comoriennes, en particulier, le désir des Comores de parvenir à un règlement pacifique et négocié du problème de Mayotte, ayant pris note de la situation politique et économique prévalente aux Comores et ayant à l'esprit les pertinentes résolutions adoptées par l'ONU, l'OUA, la Conférence des Non-Alignés, la Ligue Arabe et la Conférence Islamique, a adopté un Programme d'Action significatif (Le Programme d'Action se trouve ci-joint en Annexe I).

7. En application du paragraphe 6 du Programme d'Action, le Groupe Africain aux Nations Unies a effectivement mobilisé l'opinion publique internationale sur la question de Mayotte. Cet effort a eu

pour résultat que l'Assemblée Générale, réunie en sa Trente-deuxième Session, a adopté une résolution déposée par 41 Etats membres Africains de l'OUA. Entre autres choses, la résolution invite les Comores et la France à élaborer un règlement juste de leurs différends concernant l'Ile de Mayotte, règlement qui respecte l'unité politique et l'intégrité territoriale des Comores.

8. Cependant, la France a mis au défi la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies et s'enfoncé davantage dans sa politique d'occupation de Mayotte et d'ingérence dans les affaires des Comores. La France a récemment lancé des manoeuvres navales de provocation autour de l'Ile d'Anjouan et dans les eaux territoriales de la République des Comores; il a été appris que pendant ces exercices, les unités navales Françaises ont transporté des Comoriens, contre leur volonté, dans l'Ile de Mayotte.

9. Alors que dans la plupart des cas les Comoriens ont été embarqués de force dans les navires Français, ceux d'entre eux qui ont volontairement choisi, ont été plus tard transférés en France comme réfugiés et défenseurs des intérêts Français dans l'Archipel des Comores. Cette ingérence flagrante des autorités Françaises dans les affaires intérieures des Comores n'a pour but ultime que de créer des facteurs de déstabilisation au sein du Gouvernement Comorien dans la vaine tentative de détourner ce dernier de sa lutte pour la réunification de Mayotte.

10. Il serait souhaitable que soit mise en application la recommandation du Paragraphe 3 du Programme d'Action du Comité des Sept réuni à Maroni du 5 au 6 Septembre 1977, qui déclare que "les ambassadeurs des sept Etats membres qui constituent le Comité des Sept, et résidant à Paris devraient suivre de près l'évolution de la question tout en entreprenant des actions collectives avec les autorités Françaises indiquées toutes les fois que cela s'avérera nécessaire."

CM/879 (XXXI)

Annexe I

PROGRAMME D'ACTION
RECOMMANDE PAR LE COMITE DES SEPT REUNI A
MORONI, COMORES, 5 - 6 SEPTEMBRE 1977

PROGRAMME D'ACTION
RECOMMANDE PAR LE COMITE DES SEPT REUNI A
MORONI, COMORES, 5 - 6 SEPTEMBRE 1977

PREAMBULE

Le Comité des Sept de l'OUA sur l'île Comorienne de Mayotte composé des Etats membres suivants: Algérie, Cameroun, Comores, Gabon, Madagascar, Mozambique, Sénégal conformément à la Résolution 496 (XXVII) réuni les 5 et 6 septembre 1977 à Moroni en application de la Résolution 555 (XXIX),

Ayant pris acte de la déclaration solennelle du Chef de l'Etat Comorien à la séance d'ouverture dans laquelle le Comité a constaté avec satisfaction le désir et la disponibilité du Gouvernement comorien de parvenir à une solution négociée et pacifique de la question du retour de Mayotte au sein de la République Comorienne;

Ayant entendu l'exposé exhaustif du Ministre Comorien des Affaires Etrangères sur la situation politique et économique des Comores;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire Général sur l'évolution de cette question;

Ayant présent à l'esprit les résolutions pertinentes adoptées par l'OUA, l'ONU, les Non-Alignés, la Ligue des Etats Arabes et la Conférence Islamique et déplorant l'attitude obstinément négative du Gouvernement français, ADOPTE le programme d'action ci-après .

PROGRAMME D'ACTION

1. Le Comité ayant hautement apprécié la diligence et la détermination avec lesquelles Son Excellence, le Président en Exercice de l'OUA EL Hadj Omar BONGO a accompli sa mission auprès du Président de la République Française, au nom de toute l'Afrique, en vue de l'évacuation sans conditions et dans les meilleurs délais de l'île Comorienne de Mayotte pour permettre ainsi son retour au sein de la République des Comores, le prie de poursuivre ses efforts dans le même sens.
2. Une mission comprenant les Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Sept sur le problème de l'île Comorienne de Mayotte devra rencontrer le Ministre Français des Affaires Etrangères afin de connaître les desseins réels et les intentions de la France quant au sort qu'elle réserve à Mayotte. Ils devront lors de leurs discussions avec leur homologue français, demander à la France de lever d'ores et déjà les mesures restrictives relatives à la circulation des personnes et des biens entre l'île Comorienne de Mayotte et le reste de l'archipel Comorien.
3. Les Ambassadeurs des Sept Etats membres du Comité résidant à Paris doivent suivre de près l'évolution de cette question et ce, en entreprenant des démarches collectives auprès des autorités françaises compétentes chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.
4. Le Comité recommande que la prochaine réunion du Comité de libération de l'OUA mette en exécution la Résolution CM/555(XXIX) paragraphe 12 (Résolution sur l'île Comorienne de Mayotte) qui fait appel au Comité de libération pour élaborer en collaboration avec le Gouvernement des Comores, une stratégie en vue de l'évacuation et du retour de l'île de Mayotte au sein de la République Comorienne.
5. Le Comité lance un appel aux Etats membres de l'OUA pour que des efforts individuels et collectifs soient déployés en vue d'amener le Gouvernement français à apporter une solution juste et urgente à ce problème qui préoccupe l'Afrique tout entière.

Ils devront également établir des contacts avec les pays de la CEE, les pays scandinaves et d'autres groupes régionaux des Nations Unies afin d'obtenir leur soutien dans la lutte entreprise par l'OUA pour le retour de Mayotte dans la République des Comores.

6. Les Ministres des Affaires Etrangères du Comité des Sept se réuniront à New York lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale des Nations Unies afin de sensibiliser l'opinion publique internationale sur la question de Mayotte. Le Groupe Africain à New York devra mener une action commune sur la question de Mayotte lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Il devra notamment exiger l'envoi d'une mission de l'ONU en France et en République des Comores pour discuter de l'évacuation et de la réintégration de l'Ile Comorienne de Mayotte dans la République des Comores.

7. Demande au Groupe Africain de faire adopter par l'Assemblée Générale de l'ONU en sa 32ème session une résolution autorisant la CEA à entreprendre une mission commune avec l'OUA à Moroni afin d'établir, en collaboration avec les autorités comoriennes, les priorités économiques de cet Etat en vue de promouvoir une mobilisation de l'aide internationale en faveur de l'Etat Comorien.

8. Le Comité recommande la mise en application de la Résolution 555 selon laquelle le Secrétaire Général était invité à entreprendre des consultations avec le Comité des Douze de l'OUA ainsi qu'avec le Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes en vue d'envisager une assistance économique, financière et technique urgente à la République des Comores dans le cadre de la coopération Afro-Arabe.

9. Le Comité a décidé qu'une autre réunion aura lieu avant la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA afin de faire le point sur les résultats obtenus en ce qui concerne le programme d'action ci-dessus.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1978-07

Progress report of the Administrative Secretary-General on the Comorian Island of Mayotte

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9751>

Downloaded from African Union Common Repository